



Règlement intérieur

Saison 2025 - 2026

ARTICLE 1 : Généralités

L'association **Union Cycliste Alréenne** régie par la loi du 1er juillet 1901 est une association sportive à but non lucratif, autonome financièrement et administrativement. Elle s'affilie à la Fédération Française de Cyclisme.

Elle a pour objet de promouvoir et développer la pratique du cyclisme de compétition.

Le présent règlement intérieur est établi pour définir les principaux droits et devoirs des membres de l'association. Il s'applique à tous les licenciés (et le représentant légal des enfants mineurs) qui, en le signant, s'engagent à respecter les principes fondateurs de l'association et la réglementation de la Fédération Française de Cyclisme.

ARTICLE 2 : Licence

Tous les coureurs, les encadrants et les membres du bureau doivent détenir une licence à jour délivrée par la fédération française de cyclisme. Elle sera exigée pour toute participation aux courses et aux entraînements de l'Union Cycliste Alréenne.

A l'occasion des journées découverte, l'UCA offre aux enfants la possibilité de s'initier aux différentes disciplines et de prendre goût au vélo mais aussi de découvrir l'ambiance et la convivialité qui règnent au sein de l'Union Cycliste Alréenne. À l'issue de ces 3 journées, les nouveaux coureurs devront déposer une demande de licence afin de pouvoir participer aux entraînements et aux courses.

ARTICLE 3 : Adhésion

L'adhésion à l'Union Cycliste Alréenne vaut acceptation du présent règlement.

Lors de leur adhésion, les membres doivent s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé annuellement par les membres du bureau. Cette cotisation intervient indépendamment du coût de la licence fédérale. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le bureau pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

Les mutations (départs et arrivées) sont visées par le président de l'UCA.

En adhérant au club, chaque membre s'engage à participer, comme coureur ou bénévole, aux courses du club ainsi qu'aux diverses organisations (vide-greniers, loto, soutien aux activités des autres clubs sportifs, ...). La contribution de tous les membres de l'UCA aux différentes manifestations dont le club assure la maîtrise d'œuvre est essentielle à la réussite des organisations.

ARTICLE 4 : Savoir-être

4.1 Éthique

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Les représentants légaux des coureurs mineurs ainsi que toutes les personnes accompagnant les coureurs se doivent aussi de respecter ces règles.

Le respect des personnes : équipiers, adversaires, dirigeants, bénévoles, arbitres, autres usagers de la route, ... et du matériel, est exigé de la part de tous les pratiquants.

Chaque licencié se doit de respecter le règlement des épreuves auxquelles ils participent, ainsi que les décisions des arbitres de courses et les règles fédérales qui régissent la FFC.

Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, le coureur s'engage à ne pas faire usage de produits dopants ou être surpris en possession de produits illicites sous réserve d'une exclusion immédiate du club.

De manière générale, toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'association se verra immédiatement exclue. Le bureau de l'UCA se réserve le droit d'exclure un coureur dont les parents, représentants légaux ou accompagnateurs ne respecteraient pas les règles fixées par l'Union Cycliste Alréenne.

Cette exclusion sera prononcée par le bureau, signifiée par écrit et stipulant les motifs de la radiation ; elle ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et a fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du code du travail et du code pénal.

Lors d'un contact par SMS, WhatsApp, mail ou autre avec les licenciés mineurs, l'encadrant et/ou l'entraîneur devra toujours mettre en copie les parents (et/ou responsables légaux) afin d'éviter toute ambiguïté.

L'encadrant et/ou l'entraîneur et/ou l'accompagnant doit instaurer un point de départ et de retour en amont de la sortie (contact avec les parents et/ou représentants légaux pour les mineurs).

4.2 Sécurité

Le licencié ainsi que l'encadrant désigné devront rendre compte au président de l'association de tout incident ou accident survenu lors d'une épreuve officielle, un entraînement ou un stage.

Le compétiteur doit être en possession de matériel en parfait état et respectant les normes de la réglementation en vigueur. Le port d'un casque homologué est obligatoire pour l'ensemble des licenciés et le port des gants est obligatoire jusqu'à la catégorie U15 inclus. Les encadrants et les accompagnateurs adapteront les éléments de sécurité de la catégorie encadrée.

Les coureurs, les encadrants et les accompagnateurs ont l'obligation de respecter le code de la route. Cette obligation pourra être levée à l'occasion des courses cyclistes et après annonce de la fermeture du circuit par l'organisateur. Ils veilleront aussi à respecter les automobilistes et les piétons autant qu'ils veulent être respectés. Courtoisie, sécurité et respect du code de la route doivent être les maîtres-mots de toute sortie d'entraînement ou de compétition.

4.3 Équipement

Les compétiteurs ont l'obligation de porter la tenue officielle du club lors des compétitions, des remises de récompenses départementales, régionales, auxquelles ils participeront.

L'acquisition de la tenue du club (maillot cycliste) est obligatoire pour tout nouvel adhérent (coureur).

Les logos des partenaires apparaissent sur les équipements : aucun ne doit être dissimulé. Aucun logo ne doit être ajouté sans autorisation du bureau.

En cas de chute lors d'une compétition FFC et de détérioration du maillot et/ou du cuissard, celui-ci sera remplacé par le club.

4.4 Vélo

Chaque adhérent est responsable de l'entretien de son vélo et des accessoires de dépannage (pompe, outils, chambre à air). Un coureur pourra se voir interdire la participation à un entraînement ou une course en cas de défaut majeur de sécurité de son vélo.

Les vélos devront être conformes aux développements autorisés (Cf. réglementation FFC).

ARTICLE 5 : Encadrement / Formation

Le club participe financièrement à la formation technique de ses encadrants et commissaires de courses.

La personne bénéficiaire est dans l'obligation de s'investir dans le fonctionnement du club pendant au moins deux années, sous peine de se voir demander le remboursement de sa formation.

ARTICLE 6 : Compétitions

6.1 Engagement

Les engagements se font 4 jours minimum avant l'épreuve par mail à l'adresse suivante :
engagements@uc-auray.com

Le club prend en charge les droits d'engagement.

Tout coureur n'étant pas engagé (sauf erreur du club) et se présentant au départ d'une course devra s'acquitter du montant de l'inscription sur place, y-compris la plus-value. Aucun remboursement de cette inscription au départ ne pourra être effectué par le club.

Tout coureur ne se présentant pas au départ d'une épreuve où il s'était engagé et sans s'être excusé auprès de l'organisation par l'intermédiaire de l'UCA, devra rembourser au club le montant de l'engagement, ainsi que l'amende fédérale qui lui sera appliquée (sauf cas de force majeure).

Tout coureur licencié à l'UCA se doit de participer aux courses organisées par le club.

6.2 Modalités de qualification pour les courses à sélection club

La qualification pour les courses à sélection sera réalisée par l'équipe d'encadrement de la ou des catégories. Il sera pris en compte les résultats sur les différentes épreuves durant la saison, l'assiduité aux entraînements (en prenant en compte les autres activités du coureur), l'attitude du coureur, la composition du groupe et la capacité du coureur à apporter une plus-value au groupe pour la compétition visée.

En cas de sélection par le club à une compétition, et sauf cas de force majeure, le licencié ne pourra pas refuser cette sélection et de fait ne pourra être engagé sur une autre épreuve.

6.3 Primes

Les primes de course gagnées sur l'année sont reversées en fin de saison lors de l'assemblée générale de l'association.

ARTICLE 7 : Matériel et Véhicules

7.1 Prêt de matériel

Le prêt de matériel sportif nécessaire à la pratique de la compétition est sous la responsabilité de chaque licencié utilisateur. Tout matériel ou textile égaré, non restitué ou détérioré à la suite d'une utilisation non adaptée sera à rembourser par le compétiteur.

7.2 Utilisation des véhicules de l'UCA ou en prêt à l'UCA

L'usage des véhicules se fait dans le respect du règlement d'utilisation des véhicules (Règlement à dispositions dans la boîte à gants des véhicules).

La conduite des véhicules se fait dans le respect du code de la route (vitesse, alcoolémie, stupéfiants, comportement, priorités, ...).

Toutes les personnes transportées se doivent de respecter la réglementation routière en vigueur et adapter en toutes circonstances une attitude de respect vis-à-vis du conducteur.

Une vigilance accrue sera portée lors du transport de mineurs.

En cas d'infraction au code de la route, le conducteur devra s'acquitter du règlement de l'amende et pourra se voir interdire par la suite la conduite des véhicules de l'UCA ou en prêt à l'UCA.

7.3 Utilisation des véhicules de l'UCA ou en prêt à l'UCA sur les épreuves cyclistes

La conduite des véhicules du club sur les épreuves cyclistes est soumise à la réglementation fédérale.

La personne doit être licenciée et ne plus être considérée comme jeune conducteur.

La voiture des équipes en course doit avoir à son bord un directeur sportif licencié en tant que tel, comme responsable du véhicule. Il est interdit de circuler en surcharge et les passagers doivent se tenir à l'intérieur du véhicule.

Les véhicules doivent circuler sur le côté droit de la route. Ils peuvent exceptionnellement circuler à gauche pour dépasser d'autres véhicules ou des coureurs, mais cette file est destinée en priorité à la circulation des motos.

ARTICLE 8 : Droit à l'image

Sauf refus personnel, signifié par écrit au président de l'Union Cycliste Alréenne, l'adhérent autorise toute utilisation des photographies et des vidéos prises au cours des activités de l'association. Ces photos ou vidéos peuvent parfois être utilisées dans divers supports d'informations (presse, site internet, ...).